REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_3

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS MUNOZ

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **7 FEVRIER 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 8 février 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD[1] , Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET[2], Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

[1] *Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1*
[2] *Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1*

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints ;* Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, conseillers municipaux.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-3_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS MUNOZ APPROBATION

Roland DEVIS, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières relatives au linéaire de voirie communale, un accord amiable est intervenu avec les consorts MUNOZ.

A la suite du bornage réalisé par la société ADAGE, géomètre-expert, il en résulte un échange des parcelles BE 381 et BE 383 appartenant aux consorts MUNOZ, d'une superficie totale de 107 m², sises rue Parmentier (Riorges) avec la parcelle BE 384 de 2 m², issue du domaine public communal, sise rue Parmentier (Riorges). La parcelle communale a fait l'objet d'un déclassement.

Un avis de France Domaine a été sollicité pour la propriété communale à rétrocéder. Il est référencé sous le n° 2019-42184V0071.

Compte-tenu de la très faible valorisation des parcelles et du caractère de régularisation de voirie de l'opération, l'échange est sans soulte et a été convenu à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'échange amiable des parcelles précitées avec les consorts MUNOZ ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-3_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019